

L'an deux mille vingt-trois, le neuf novembre à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Trémouille, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Marie Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Clotilde JUILLARD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Stéphane BRIANT (Antignac) à Christophe MORANGE (Madic), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine) à Martine MONCOURRIER (Champs sur Tarentaine), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), René BERGEAUD (Ydes) à Alain DELAGE (Ydes), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes), Marie Ange FLEURET BRANDAO (Ydes) à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Joëlle NOEL

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 03 novembre 2023

## 20231109017DE

### ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président expose que L'aménagement du pôle enfance jeunesse à destination des 0 – 25 ans sur la commune d'Ydes a pour but de créer un lieu emblématique de la politique de développement territorial de Sumène Artense communauté, de faire cohabiter une grande diversité de services d'accueil du public tout en donnant l'image d'une offre de services globale et de proposer un service supplémentaire et de qualité sur l'intégralité du territoire. Actuellement les différents services sont éclatés sur le territoire et difficilement identifiables par la population.

L'enjeu majeur de ce projet est donc d'apporter une cohésion auprès des services enfance jeunesse du territoire, tout en souhaitant les développer pour créer une offre globale et facilement identifiable par la population locale.

Suite à la validation de la maîtrise d'œuvre au printemps 2023 et à l'estimation prévisionnel des travaux d'un montant de 2 000 000€ d'euros. Il est proposé de solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL. Il convient de solliciter le FEDER, la CAF, le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement et la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région.

Le plan de prévisionnel du pôle enfance jeunesse est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Pôle enfance jeunesse	1 850 000	FEDER	300 000 €	15%
Ménagements extérieurs	150 000 €	ETAT (DETR 2024)	400 000€	20%
		ETAT (DSIL 2024)	120 000€	6%

RF

Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR : 21/11/2023  
 015-24150105520231109017DE-DE

		Région	130 000€	6.5%
		CD15 FCD 2022/2027	350 000 €	17.5%
		CAF	300 000 €	15%
		Autofinancement	400 000€	20%
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président :

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 400 000€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 120 000€, soit 6%.
- à solliciter le FEDER à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.50% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.5%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 30 voix POUR, autorise Monsieur le Président

- à solliciter l'Etat pour des demandes de subventions au titre de la DETR 2024 à hauteur de 400 000€, soit 20% et de la DSIL 2024 à hauteur de 120 000€, soit 6%.
- à solliciter le FEDER à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter la CAF à hauteur de 300 000€, soit 15%,
- à solliciter le Conseil Départemental au titre du contrat Cantal Développement à hauteur de 350 000€, soit 17.50% et
- à solliciter la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du contrat de Région, à hauteur de 130 000€, soit 6.5%.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 9 novembre 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/11/23

Affichée ou notifiée le 21/11/23

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.